



Protocole d'accord transactionnel

Par Jessica

Bonjour,

Des voisins et plusieurs personnes de ma famille avant été condamné pour violences reciproques.

Certain d'entre nous se sont vu alloué des dommages et intérêts et une expertise médicale doit avoir lieu pour le dernier avec un renvoi sur intérêts civils.

La partie adverse a seulement demandé aussi un renvoi sur intérêt civils ce qui a été accepté.

Ne sachant pas où tout cela va nous amener (qui va avoir le plus à payer à qui a l'arrivée) nous avons convenu de tous nous désister de nos demandes de dédommagement et d'instance et d'action en signant un protocole. Protocole pas encore signé.

Mais voilà, j'ai lu que dans le cadre d'un accord à l'amiable nous devons prévenir la sécu.

Notre avocat refuse sous prétexte qu'il a déjà prévenu la sécu avant l'audience et que celle-ci n'a pas répondu.

Quel risque si nous ne prévenons pas la sécu alors que l'article 376-3 et 376-4 du Code de sécu dit le contraire ?

De plus, que se passerait-il si la partie adverse alors qu'ils ont signé l'accord, saisissait quand même la CIVI dans notre dossier ?

Je précise que l'homologation du protocole interviendra plus d'un an après le délibéré et nous seront donc prescrits en ce qui concerne le délai de saisie de la CIVI

Nous renonçons a priori à beaucoup d'argent en signant ce protocole et ne voulons pas prendre le risque en plus de devoir leur payer quoi que ce soit.

Je vous remercie d'avance pour votre aide car je suis vraiment perdu. Tout cela est trop complexe pour moi